



RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-068

2016-05-088

Adoption du règlement 2016-068 modifiant le règlement numéro 2009-032 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-032
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE TAXE AUX FINS DU
FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1**

-
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chénéville a adopté un règlement relatif à l'imposition d'une taxe afin de financer les centres d'urgence 9-1-1;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2009-032 décrétant l'imposition de cette taxe est entré en vigueur le 1er décembre 2009;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a modifié son règlement et nous devons rendre notre règlement conforme au leur;
- CONSIDÉRANT QUE** la loi prévoit que l'adoption de notre règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion dans le cas présent;

Il est proposé par Monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du règlement n° 2009-032 est remplacé par le suivant :
 2. À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ

Gilles Tremblay, maire

Suzanne Prévost, directrice générale